



FICHE DE DONNEE DE SECURITE

Conforme au règlement CE 1907/2006
(REACH)

Famille : Engrais antimousse

Date de révision : 31-07-2013

Date d'impression : 31-07-2013

Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom Commercial : **ENGRAIS GAZON ANTI MOUSSE**

Contient :

Sulfate de fer : n° de CAS 7782-63-0 – n° EINECS 231-753-5 – n° REACH : 01-2119513203-57-xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Engrais anti mousse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CEDEST
88, Chemin Vert
BP 20070
60403 NOYON Cedex
Téléphone : 03 44 93 40 00
Télécopie : 03 44 09 47 07
Adresse E-mail : securitecedest@cedest.com

Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

Société/organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

H315 : Provoque une irritation cutanée
Skin Irrit 2
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Eye Irrit 2

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)



Code de pictogramme danger : SGH07
Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger (H)

H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (P)

P102 : Tenir hors de portée des enfants
P220 : Tenir/stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P262 : Eviter tout contact avec les yeux
P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Autorisation de vente n°8920639 – Emploi autorisé ans les jardins
SP1 – ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
Substance(s) à déclarer : contient du sulfate de fer

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB :
PBT : non applicables
vBvP : non applicables

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance
Sans objet

3.2 Mélange

Substances présentant un danger :

Ce mélange contient 20% de sulfate de fer heptahydraté (n° CAS 7782-63-0)

Classification et étiquetage de la substance selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) et ses adaptations :

Nom chimique	Symbole(s)	Mentions de danger (*)
Sulfate de fer (II) (1:1), heptahydraté 10-25%	SGH07	
Acute Tox.	Catégorie 4	H302
Skin Irrit	Catégorie 2	H315
Eye Irrit	Catégorie 2	H319

(*) : Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger voir section 16.

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement : une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ingestion

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne est consciente rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment.

Inhalation

Amener le sujet à l'air frais.

En cas d'inconscience coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Consulter un médecin après toute exposition importante

Contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau et du savon et bien rincer

Consulter un médecin si l'irritation persiste

Eloigner les vêtements contaminés par le produit

Contact avec les yeux

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes

Continuer le rinçage des yeux pendant au minimum 15 minutes sous eau courante

Consulter un ophtalmologiste si l'irritation continue

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles

Conseil aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Porter des vêtements appropriés

Porter une protection pour les yeux et le visage

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Avertir les autorités compétentes en cas de pénétration accidentelle.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit, le placer dans un container pour l'élimination selon la législation en vigueur

Eviter la formation de poussière. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets.

6.4 Référence à d'autres actions

Informations pour une manipulation sûre voir chapitre 7

Information sur les équipements de protection individuels voir chapitre 8

Informations sur l'élimination voir chapitre 13

Section 7 – Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer. Manipuler de préférence dans un local aéré. Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage sûr tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais sec et bien ventilé

Conserver hors de portée des enfants

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux

7.3 Utilisations finales particulières

Destruction des mousses des gazons.

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition

N° CAS	Dénomination	Valeur limite d'exposition de l'union européenne	Valeur limite moyenne d'exposition Suisse
7782.63-0	Sulfate de fer ferreux Heptahydraté (II) 1:1 – 25-50%		1 mg (Fe) / m ³

Remarque supplémentaire

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respirateur ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant



Protection des mains

Utiliser des gants de protection dont le matériau est imperméable et résistant au produit, à la substance, à la préparation. Les critères de chaque fabricant sont à évaluer. La résistance des matériaux ne peut pas être calculée à l'avance et doit être contrôlée avant utilisation.



Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection hermétiques.



Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés

Se laver les mains après le travail



Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

Eviter tout contact avec la peau ou avec les yeux

Assurer une bonne ventilation

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide – granulés

Couleur : marron à gris clair

Odeur : sans

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion : > 64°C pour le sulfate de fer ferreux

Point d'ébullition : > 400°C pour le sulfate de fer ferreux

Point éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : non déterminé

Température d'auto inflammation : non applicable
Température de décomposition : non déterminé
Autoinflammation : le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion : le produit n'est pas explosif
Limite d'exposition inférieure : non déterminée
Limite d'exposition supérieure : non déterminé
Pression de vapeur : non applicable
Ph : 4
Masse volumique : à 20 °C : 1.33 g/cm³
Densité relative : non déterminée
Densité de vapeur : non applicable
Vitesse d'évaporation : non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : insoluble
Masse volumique apparente : 1330 g/m³

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/DL 50 déterminantes pour la classification
7782-63-0 Sulfate de fer heptahydraté (II) (1:1)
voies orale, rat DL50 = 319 mg/kg
inhalation, rat LD50 = 764 mg/kg

Effet primaire d'irritation

de lap eau : irrite la peau et les muqueuses
des yeux : effet d'irritation

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu

Indication complémentaire

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Nocif - Irritant

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

7782-63-0 sulfate de fer heptahydraté (II) (1:1)

CL50 (96h) > 1000 mg/l (fish)

Remarque : nocif pour les poissons

Autres informations écologiques

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bio accumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Section 14 – Informations relatives au transport

14.1 N° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Autres informations : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

Section 15 – Informations réglementaires

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16 – Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3

H302 : nocif en cas d'ingestion

H315 : provoque une irritation cutanée

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, étiquetage et Emballage

DL50 : Dose Létale 50

CL50 : Concentration Létale 50

LLNA : Local Lymph Node Assay

NOEL : No Observable Level Effect

NOEC: No Observed Effect Concentration

CE50: Concentration efficace

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

vPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

Décharge de responsabilité

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.